

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 19 mars 2019, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Ste-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des employés de la MRC sont également présents ainsi qu'un journaliste et des citoyens.

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 18 h.

2019-R-AG070

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 19 mars 2019

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-R-AG071

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 février 2019

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité de la préfète – Période du 13 février 2019 au 12 mars 2019

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités pour la période du 13 février 2019 au 12 mars 2019 et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

Note au procès-verbal – Dépôt conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal – Rapport annuel 2018 concernant la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, le rapport annuel 2018 concernant la gestion contractuelle est déposé. Copie dudit rapport sera disponible sur le site Internet de la MRC.

2019-R-AG072

Demande de code d'accès – Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette Loi;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser Mme Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE

2019-R-AG073

Adoption – Règlement 2019-335 « Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Considérant que ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, R.L.R.Q., c. C-27-1;

Considérant que ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré;

Considérant que ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

Considérant qu'il y a lieu de refondre la réglementation en cette matière et d'abroger toute réglementation antérieure afférente pour faciliter le traitement des membres du Conseil de la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 6 février 2019 dans ce dossier;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 19 février 2019;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 février 2019, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2019-335 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 19 mars 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2019-335 « Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-R-AG074

Octroi du contrat 190225 à Lapointe Beaulieu, Avocats – Réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

Modifiée par
2019-R-AG253
15 octobre 2019

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 190225 visant la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes des municipalités et villes de son territoire pour les années 2019 et 2020 conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec et aux déclarations de compétence de la Ville de Gracefield et de la Ville de Maniwaki, à la firme Lapointe Beaulieu, avocats, le tout en conformité avec le Règlement de gestion contractuelle en vigueur, en respect des termes du contrat et aux conditions et prix unitaires soumis.

Il est également résolu d'autoriser la préfète Mme Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale Mme Lynn Kearney à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et de mandater la directrice générale adjointe et greffière Mme Véronique Denis à assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-R-AG075

Nomination de Me Marie-Josée Beaulieu, avocate, à titre de secrétaire-trésorière adjointe aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes pour les années 2019 et 2020

Considérant la résolution 2019-R-AG074 par laquelle le Conseil de la MRC a octroyé le contrat pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, pour les années 2019 et 2020, à Lapointe Beaulieu, Avocats;

Considérant que certains actes posés dans le cadre de cette vente ainsi que la signature de documents relatifs à ce processus doivent être réalisés par le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint de la MRC;

Considérant que la nomination de Me Marie-Josée Beaulieu, attitrée à ce dossier par Lapointe Beaulieu avocats, à titre de secrétaire-trésorière adjointe de la MRC, aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes pour les années 2019 et 2020, permettrait à celle-ci de poser les actes prévus au Code municipal dans le cadre du mandat octroyé par la résolution 2019-R-AG074.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de nommer Me Marie-Josée Beaulieu avocate, de la firme Lapointe Beaulieu, Avocats, à titre de secrétaire-trésorière adjointe aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes pour les années 2019 et 2020.

ADOPTÉE

**2019-R-AG076 Autorisation de signature et mandat à la direction générale – Fin du contrat 150807
« Fourniture et configuration de logiciels spécialisés en évaluation foncière »**

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de mandater Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à finaliser les termes de la transaction à intervenir avec Modellium inc. visant à mettre fin au contrat 150807 « Fourniture et configuration de logiciels spécialisés en évaluation foncière » en respect des modalités présentées et d'autoriser Mme Kearney à signer ladite transaction, en suivi de la résolution 2018-R-AG391.

ADOPTÉE

2019-R-AG077 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 20 février au 10 mars 2019

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, le registre des chèques pour la période du 20 février au 19 mars 2019, totalisant un montant de 423 413,10 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG078 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 20 février au 19 mars 2019

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 20 février au 19 mars 2019, totalisant un montant de 248 813,72 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG079 Adoption de la liste des comptes fournisseurs – MRC au 19 mars 2019

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 mars 2019 totalisant un montant de 100 493,89 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG080 Adoption de la liste des comptes fournisseurs – TNO au 19 mars 2019

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs TNO au 19 mars 2019, totalisant un montant de 40 216,24 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d'activité du trésorier au Conseil de la MRC

Le rapport d'activités 2018 du trésorier d'élection de la MRCVG est déposé aux membres du Conseil.

2019-R-AG081

Entérinement – Embauche de M. Antoni Dion au poste d'aménagiste de la MRC

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de M. Antoni Dion au poste d'aménagiste de la MRC, suite au processus de sélection réalisé et conformément à la résolution 2019-R-AG048, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2019-R-AG082

Entérinement – Embauche de M. Boubacar Maiga, remplacement au poste de coordonnateur au service de l'environnement

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de M. Boubacar Maiga, en remplacement au poste de coordonnateur au service de l'environnement de la MRC, suite au processus de sélection réalisé et conformément à la résolution 2019-R-AG048, aux conditions de travail en vigueur à la MRC et pour une période de douze (12) à dix-huit (18) mois.

ADOPTÉE

2019-R-AG083

Entérinement – Embauche de Mme Noémie Bussièrès, chargée de projet contractuelle PGMR

Considérant les actions à réaliser dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles adopté par le Conseil de la MRC;

Considérant les nombreux projets en cours de réalisation au service de l'environnement ainsi que ceux à l'étude et en développement;

Considérant la disponibilité de ressources financières au service de l'environnement pour l'embauche d'un chargé de projet contractuel PGMR, à même les surplus accumulés du Centre de transfert;

Considérant qu'une candidate rencontrée dans le cadre du processus de sélection réalisé pour le remplacement de la coordonnatrice au service de l'environnement s'est montrée intéressée pour un tel contrat, pour une durée de six (6) mois.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'embauche de Mme Noémie Bussièrès, à titre de chargée de projet contractuelle PGMR au service de l'environnement, pour une durée de six (6) mois, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Détermination des priorités locales 2019-2020 par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Les membres du Conseil sont informés des priorités locales 2019-2020 déterminées par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

2019-R-AG084

Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2 (Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre)

Considérant que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la MRC souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la MRC atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la MRC sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la MRC autorise Monsieur Dominic Lauzon, directeur du service de la gestion du territoire, à signer en son nom le formulaire de demande et atteste que les renseignements qu'il contient son exacts.

ADOPTÉE

2019-R-AG085

Partenariat régional pour la Réalisation d'une étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada – Résolution 2017-R-AG158

Considérant la résolution 2017-R-AG158 acceptant le partenariat régional avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal pour un montant de 2 500 \$ par année pendant cinq (5) ans, à même le budget réservé aux actions du Plan de gestion des matières résiduelles;

Considérant que parmi les MRC invitées, seule la MRC Vallée-de-la-Gatineau avait officiellement signifié son aval en 2017;

Considérant le renouvellement, en mars 2019, de cette invitation de la Ville de Gatineau aux MRC pour le regroupement régional avec en vue d'adhérer à la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de la Polytechnique de Montréal;

Considérant que la Ville de Gatineau a reçu du FARR de l'Outaouais une subvention de 161 416 \$ pour réaliser un projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles en Outaouais et dans la région de la capitale nationale, soit 80 % des dépenses admissibles au projet d'une valeur de 201 770 \$;

Considérant que la Ville de Gatineau souhaite créer un regroupement régional avec les MRC de l'Outaouais pour adhérer à la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles au nom du Regroupement régional afin que l'ensemble des besoins de la région et de ces membres de l'Outaouais soit considéré dans le partenariat et la réalisation de l'étude comparative pour laquelle elle a obtenu le financement;

Considérant que la Ville de Gatineau propose les modalités d'une telle entente et la contribution financière attendue de chaque partie et avec la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelle de Polytechnique Montréal;

Considérant que cette adhésion s'inscrit notamment dans la volonté de la région de diminuer la vulnérabilité régionale liée au traitement des déchets ultimes puisque la Chaire de recherche pourrait devenir le bras de recherche et de développement de la Ville et des MRC dans la mise en œuvre de leur PGMR;

Considérant que la contribution financière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau serait de 15 000 \$/nombre de MRC participantes pour adhérer à la Chaire de recherche via un regroupement régional pour le projet d'Étude comparative sur les déchets ultimes en Outaouais;

Considérant l'intérêt manifesté par les trois autres MRC de l'Outaouais à adhérer à ce regroupement;

Considérant qu'une personne ressource du PGMR de la MRC doit être désignée afin de participer aux comités techniques pour le projet en question;

Considérant la recommandation émanant du comité environnement tenu le 12 mars 2019 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'approuver le Regroupement régional qui sera piloté par la Ville de Gatineau en vue d'adhérer à la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal et, conformément à la résolution 2017-R-AG158, de confirmer sa volonté de participer au projet d'étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada, moyennant une contribution financière ne pouvant dépasser l'engagement de 2 500 \$/année prévu à ladite résolution 2017-R-AG158, à même le budget réservé aux actions du Plan de gestion des matières résiduelles.

Il est également résolu de nommer Mme Kimberley Mason pour siéger au comité technique tout au long de la réalisation du projet ci-haut.

ADOPTÉE

2019-R-AG086

Avis de motion – Règlement numéro 2019-336 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Avis est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin, qu'un projet de règlement portant le numéro 2019-336 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2019-336 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Le projet de règlement numéro 2019-336 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » est déposé et présenté aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

2019-R-AG087

Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Club de patinage artistique Élan de Maniwaki – Spectacle annuel de patinage artistique

Considérant la demande de financement présentée par le Club de patinage artistique Élan de Maniwaki pour l'organisation du « Spectacle annuel de patinage artistique », pour un montant de 500 \$;

Considérant que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 26 février 2019.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi d'une aide financière de 500 \$ au Club de patinage artistique Élan de Maniwaki, pour l'organisation du « Spectacle annuel de patinage artistique », conditionnellement au protocole d'entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2019-R-AG088

Autorisation de signature – Bail des lieux d'accueil touristique (Aumond et Grand-Remous)

Considérant l'ouverture prochaine des lieux d'accueil touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC entreprendra les démarches nécessaires avec les municipalités concernées (Aumond et Grand-Remous) pour la conclusion d'un bail annuel de location aux fins d'exploitation et de gestion d'un bureau d'accueil touristique;

Considérant qu'un bail à ces fins devra intervenir entre la MRC et les municipalités d'Aumond et de Grand-Remous, aux conditions prévues audit bail, pour la location d'un local où sera situé le bureau d'accueil touristique dans chacune de ces municipalités, pour la saison estivale 2019;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 26 février 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale de la MRCVG à signer, pour et au nom de la MRC, un bail respectivement avec les municipalités d'Aumond et de Grand-Remous, aux conditions prévues à ces baux, pour la location de locaux où seront situés les bureaux d'accueil touristique dans ces municipalités pour la saison estivale 2019.

ADOPTÉE

2019-R-AG089

Appui – Motion sur l'infrastructure numérique municipale présentée par M. William Amos, député fédéral du Pontiac

Considérant la Motion sur l'infrastructure numérique municipale présentée par M. William Amos, député de fédéral du Pontiac, à la Chambre des communes du Canada en février 2019;

Considérant que la présence d'un réseau Internet haute vitesse qui couvre 100 % du territoire est primordiale et devrait être qualifiée de service essentiel;

Considérant que le gouvernement a annoncé des sommes importantes d'ici 2030 pour inciter, et non obliger, le secteur privé à déployer en milieu rural;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre du 26 février 2019 tenue dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la Motion sur l'infrastructure numérique municipale présentée par M. William Amos, député du Pontiac, demandant au gouvernement du Canada d'intervenir afin d'assurer rapidement le déploiement d'une infrastructure dans la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour 100% des résidents.

Il est également résolu de demander au gouvernement du Canada :

- De mettre en place un programme unique géré par les provinces qui permettrait un avancement plus rapide et la possibilité, une fois pour toutes, de brancher l'ensemble de nos régions;
- De rendre conditionnelle toute subvention aux entreprises de télécommunication à l'autorisation des MRC et à un branchement de l'ensemble des résidences en milieu rural;
- De revoir toutes formes d'aide aux grandes entreprises de télécommunication n'offrant pas une collaboration suffisante aux OBNL, COOP, entreprises locales ou MRC qui déploient la fibre optique.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt pour information – Liste des produits touristiques vendus par la MRCVG et grille tarifaire au 1^{er} avril 2019 (Règlement 2016-286)

La liste des produits touristiques vendus par la MRCVG ainsi que la grille tarifaire au 1^{er} avril 2019 de ces derniers est déposée aux membres du Conseil à titre informatif, conformément au règlement 2016-286 en vigueur.

2019-R-AG090

Modifié par

2022-R-AG298

Nominations et désignations dans le cadre des fonctions d'aménagiste – M. Antoni Dion

Considérant la nomination de M. Antoni Dion au poste d'aménagiste de la MRC;

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, l'aménagiste est appelé à appliquer diverses réglementations et à agir pour et au nom de la MRC dans certains dossiers;

Considérant que la MRCVG est notamment responsable de l'application des règlements en territoires non organisés et que l'application de cette réglementation requiert la nomination, par résolution du conseil, de fonctionnaire désigné à cette fin;

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, le fonctionnaire désigné peut aussi être appelé à effectuer le suivi sur le terrain des permis d'extraction accordés et d'extraction illicite sur les terres du domaine public du territoire de la MRC;

Considérant que le technicien en aménagement travaille également en collaboration avec le coordonnateur régional des cours d'eau;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG de La Vallée-de-la-Gatineau nomme M. Antoni Dion aux fonctions et titres suivants :

- Fonctionnaire désigné responsable de l'application des règlements en vigueur et des interventions dans les territoires non organisés de la MRCVG;
- Inspecteur en gravières et sablières, afin d'exercer les pouvoirs et responsabilités prévus à l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État », en matière de l'exploitation du sable et du gravier;
- Responsable de l'affichage des occupants sans droit, dans le cadre de l'application de l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État »;
- Inspecteur en matière de gestion foncière, afin d'exercer les pouvoirs et responsabilités prévus à l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État » et dans la Loi sur les terres du domaine de l'État;
- Technicien à la gestion des cours d'eau, relevant du coordonnateur régional, aux fins de voir à l'application des pouvoirs qui sont attribués à la MRCVG à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

Participation aux travaux de mise en valeur du territoire public à des fins de villégiature privée sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE

Correspondance

Aucune question sur la correspondance.

Varia pour information

Aucun Varia.

Période de questions et parole au public

Aucune question du public.

2019-R-AG091

Clôture de la séance

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 10.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Greffière et directrice
générale adjointe